

Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement des spécimens d'espèces animales protégées

Dans le cadre des suivis post-implantation de parcs éoliens, il peut s'avérer nécessaire de prélever les cadavres de chiroptères trouvés au pied des éoliennes pour une identification *ex-situ* notamment par la prise de différentes mesures biométriques nécessaires à l'identification de l'espèce. Les suivis mis en place correspondent à la méthodologie du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé en avril 2018.

La demande concerne tout **chiroptère** présent, ou susceptible d'être présent au pied des éoliennes dans le cadre des suivis mortalité réalisés sur les parcs éoliens terrestres pour lesquels Ouest Am' est missionné.

Les chauves-souris blessées sont transportées vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche (Centre Vétérinaire de La Faune Sauvage à Nantes ou autre).

Les spécimens morts sont transportés dans les véhicules de la société dans les glacières vers les locaux de Ouest Am' situés à Carquefou, Rennes ou La Rochelle afin d'être conservés dans un congélateur avant de procéder à la phase d'identification des cadavres. L'identification sur le terrain n'étant pas toujours possible. Au bureau, les cadavres sont identifiés par une personne qui est détenteur d'une dérogation pour la capture des chauves-souris.

Des précautions sanitaires sont prises lors de la manipulation et la conservation de cadavres : port de gants jetables, désinfection des mains, conservation dans des sachets hermétiques dans un congélateur dédié spécifiquement à cet usage et désinfection du matériel utilisé pour l'examen des cadavres.

Les cadavres sont conservés pendant 6 mois en congélation (locaux de Ouest Am') en attendant que l'ANSES soit en capacité de les réceptionner et de les collecter. Au-delà de ces 6 mois, si l'envoi à l'ANSES n'a pu être réalisé, les cadavres sont détruits.

Un registre informatisé comprenant les entrées et sorties des spécimens est tenu à jour par le bureau d'études. A minima, les informations suivantes y sont consignées :

- date d'entrée, lieu de prélèvement,
- Identification du spécimen (genre et espèce, mesures biométriques),
- Date de sortie, destination du spécimen, destinataire.

Chaque spécimen est muni d'une fiche permettant de faire le lien entre le spécimen et sa consignation au registre à travers un code qui lui est propre.

De plus, la demande concerne les **oiseaux** trouvés blessés dans le cadre des suivis mortalité réalisés au pied des éoliennes des parcs éoliens terrestres pour lesquels Ouest Am' sera missionné. (La liste contient les espèces les plus impactées sur l'ensemble des suivis réalisés par Ouest Am' depuis plusieurs années).

Pour les oiseaux, la demande ne concerne que le transport vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche, les oiseaux morts étant identifiés directement sur le terrain ou éventuellement après prises de certaines mesures biométriques et de nombreuses photos.

Des précautions sanitaires sont prises lors de la manipulation des oiseaux (Port de gants jetables, désinfection des mains). Ils sont placés dans un lieu frais et calme en attendant le transport vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche (Centre Vétérinaire de La Faune Sauvage à

Nantes ou autre). Les spécimens sont transportés dans les véhicules de la société dans des cartons fermés mais aérés afin de limiter le stress.

Selon les résultats des suivis mortalité Ouest Am' propose aux opérateurs éoliens de mettre en place des mesures correctives (plan de bridage...), dont l'efficacité devra être vérifiée par de nouveaux suivis environnementaux l'année suivant leur mise en place.